

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES GYMNIQUES »**

ANNEXE VI

*MODIFIÉE PAR ARRÊTÉ DU 28 FÉVRIER 2017 ART.1^{ER} (J.O.R.F DU 10 MARS 2017)
DISPENSES ET EQUIVALENCES*

1/ La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation, du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques », suivants :

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités gymniques »	UC 4 option « activités gymniques acrobatiques »	UC 4 option « gymnastique rythmique »
Sportif de haut niveau en gymnastique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X quelle que soit l'option						
BPJEPS AGFF* mention A « activités gymniques acrobatiques »	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF* mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique artistique féminine »	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »	X	X	X	X	X	
BP AGFF *mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique artistique masculine »	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »	X	X	X	X	X	
BP AGFF* mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique acrobatique »	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF* mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « trampoline »	X uniquement pour l'option activités gymniques acrobatiques	X	X	X	X		

(suite n°2)	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable la mise en situation professionnelle	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités gymniques »	UC 4 option « activités gymniques acrobatiques »	UC 4 option « gymnastique rythmique »
CQP AAG* mention « activités gymniques acrobatiques »	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »				X		
CQP AAG* mention « activités gymniques d'expression et d'entretien » ou mention « activités gymniques d'expression »	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »				X		
CQP ALS*			X				
CQP ALS* option « activités gymniques d'entretien et expression » assorti du brevet fédéral « BF1A » GAM* ou GAF* délivré par l'UFOLEP*	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »		X		X		
Brevet fédéral d'animateur « acrobatique » délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »						
Brevet fédéral d'animateur « expression » délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »						
Brevet d'animateur fédéral « GAM* » ou « GAF* » ou « trampoline » ou « aérobic » ou « gymnastique acrobatique » délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « gymnastique acrobatique »						
Brevet animateur fédéral de « gymnastique rythmique » délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »						
Brevet fédéral de moniteur de gymnastique rythmique délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »						X
Brevet fédéral de moniteur GAF* délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »					X	

(suite n°3)	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable la mise en situation professionnelle	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités gymniques »	UC 4 option « activités gymniques acrobatiques »	UC 4 option « gymnastique rythmique »
Brevet fédéral de moniteur de gymnastique artistique masculine délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »					X	
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP* : « BF1A GAM* » ou, « BF1A GAF* » ou, « BF1A trampoline »	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »						
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP* : « BF1A GRS* »	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »						
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP* : « BF2A GAM* » ou « BF2A GAF* »	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »					X	
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP* « BF2A trampoline »	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »						
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP « BF2A GRS* »	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »						X
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « GAM* » délivré par la FSCF*	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »						
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « GAF* » délivré par la FSCF*	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »						
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « GR* » délivré par la FSCF*	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »						

(suite n°4)	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable la mise en situation professionnelle	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités gymniques »	UC 4 option « activités gymniques acrobatiques »	UC 4 option « gymnastique rythmique »
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 « GAM* » délivré par la FCSF*	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »						
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 « GAF* » délivré par la FCSF*	X uniquement pour l'option « activités gymniques acrobatiques »					X	
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 GR* délivré par la FCSF*	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »						X
Brevet fédéral d'animation « moniteur » spécialité « gymnastique » discipline « GAM*-GAF* » délivré par la FSGT*	X uniquement pour l'option « gymnastique acrobatique »					X	
Brevet fédéral d'animation « moniteur » spécialité « gymnastique » discipline « GR * » délivré par la FSGT*	X uniquement pour l'option « gymnastique rythmique »						X

*BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport

*BPJEPS AGFF : Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « activité gymniques de la forme et de la force »

*CQP AAG : Certificat de qualification professionnelle « animateur des activités gymniques ».

*CQP ALS : Certificat de qualification professionnelle « animateur de loisirs sportifs »

*UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique

*FFG : Fédération française de gymnastique

*FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail

*FSCF: Fédération sportive et culturelle de France

*GAM : gymnastique artistique masculine

*GAF : gymnastique artistique féminine

*GR : gymnastique rythmique

ANNEXE VI

***DISPENSES ET EQUIVALENCES
(SUITE)***

2/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « AGFF » mention A « activités gymniques acrobatiques » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités gymniques » option « activités gymniques acrobatiques » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

3/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « AGFF » mention B « activités gymniques d'expression » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités gymniques » option « gymnastique rythmique » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel : les unités capitalisables 1 et 2 sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « activités gymniques » et de l'option correspondante du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.